

## **CREUZIER LE NEUF**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022 à 19h00**

Etaient présents : LAPLACE Thierry – TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – DA VEIGA Sérafi – LOVATY Roland — TACHON Martine– MICHON Georgette THALABARD Raymonde - NUNEZ Léopold - COMBRISSON - Gérard PRULHIÈRE David

Absents ayant donné procuration : CHARRAS Olivier à PERISSE Carole

Absent(s) excusé(s) : DONSIMONI Marc – DEPALLE Delphine – DROUHAULT Nathalie

TISSERAND Samantha a été élue Secrétaire de séance

**2022/06-37** : délégations du Conseil Municipal au Maire → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/06-38** : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/06-39** : attribution des subventions communales aux associations locales pour l'année 2022 → délibération approuvée à dix voix pour et une abstention

**2022/06-40** : commission intercommunale d'aménagement foncier liaison Creuzier Cusset – élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire foncier non bâti suppléant, et désignation d'un conseiller municipal suppléant

**2022/06-41** : autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour les travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire et de la salle polyvalente → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/06-42** : décision modificative n°3 → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/06-43** : décision modificative n°4 → délibération approuvée à l'unanimité

A Creuzier le Neuf,  
Le 19 octobre 2022

*Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements*

*Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Cette suppression qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant dans l'obligation de tenue que de l'obligation du compte rendu des séances du conseil municipal*

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet lorsqu'il existe dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.*